Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de prorogation des travaux de nuit de l'entreprise SARP OSIS.

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit.

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2024-0706 du 26 juillet 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Du 24/08/2024 au 30/08/2024 de 21h00 à 05h00, l'entreprise SARP OSIS agissant pour son compte, sera autorisée à réaliser des inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement route de Vannes entre les n°329 et n°357 ainsi qu'allée Paul Passard à Saint-Herblain.

ARTICLE 3: Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 4: Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

<u>ARRÊTÉ</u> :

DPR-2024-0739

OBJET:

Prorogation de l'arrêté DPR-2024-0706 -Travaux de nuit sur le réseau d'assainissement entre le n°329 et n°357 route de Vannes et allée Paul Passard du 24 au 30 août 2024 ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 AOÛT 2024

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 14 août 2024 Publié le 14 août 2024